

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Ma

Nombre de Conseillers**Municipaux :**

En exercice : 18

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 13

Date de la convocation :

18 avril 2018

Date d'affichage :

18 avril 2018

Présents : MM. - Michel BRARD - Catherine LÉBOUCQ – Michel BENEDETTI - Cécile BOULDÉ - Jean-Luc VALLET - Adjoint

Marc LIBERT - Madeleine DENIS – Nicolas HARDY - Jean-Marc COSTENTIN - Karine HUART - Christian THÉBAULT - Anne LEGOUBÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Charles DAVENEL - Aline JOSSE - Sébastien TROUVÉ - Patricia PAUTONNIER - Anne-Marie VEILLÉ

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Catherine LÉBOUCQ est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

→ Désignation du secrétaire de séance

→ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2018

→ Révision du P.L.U. : débat sur les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) présenté par le Bureau d'Etudes, l'Atelier du Marais (*délibération*)

→ Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2018 :

Monsieur le Maire soumet à approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 4 avril 2018. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Révision du PLU : débat sur les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 février 2007 et modifié par délibérations en date du 09 juin 2010 (modification N°1), du 09 novembre 2011 (modification N°2), du 17 janvier 2018 (modification N°3) et a fait l'objet également d'une modification simplifiée en date du 07 septembre 2016.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 19 octobre 2016, a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles **L.103-2 à L.103-4** du Code de l'Urbanisme, a défini les modalités de concertation et a défini les objectifs poursuivis par les élus.

Monsieur le Maire rappelle que le développement de la commune, l'évolution du contexte réglementaire et législatif nécessitent la révision du document d'urbanisme de la commune pour organiser l'aménagement futur du territoire en prenant en compte le développement de l'agglomération future. Il s'agira également de répondre aux objectifs communaux, énoncés dans la délibération du 19/10/2016 et rappelés ci-dessous :

- Adapter le PLU actuel au contexte règlementaire et législatif, notamment prendre en compte les lois Grenelle II et ALUR ;
- Assurer le développement de la commune dans le respect des principes du développement durable ;
- Préserver dans un souci d'équilibre les espaces agricoles et naturels en parallèle d'une urbanisation maîtrisée ;
- Prendre en compte les besoins liés au développement des activités économiques ;
- Prendre en compte, sur son territoire, les projets supra-communaux et s'inscrire dans les objectifs du SCOT du Pays de Fougères en cours de révision ;
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs.

Monsieur le Maire indique que :

- l'article **L.151-2** du Code de l'Urbanisme dispose que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- l'article **L.151-5** du Code de l'Urbanisme mentionne que le PADD permet de fixer les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD détermine également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- les orientations du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal et ce conformément à l'article **L.153-12** du Code de l'Urbanisme qui stipule qu' : « un débat a lieu au sein (...) du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article **L.151-5** du Code de l'Urbanisme, au plus tard dans les deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme. »

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Monsieur le Maire introduit la réunion et explique que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission PLU, qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic communal et réfléchir aux enjeux de développement du territoire.

Le bureau d'étude présente alors les orientations, les motivations et les objectifs figurant au PADD, qui s'inscrivent dans la poursuite des objectifs définis lors de la délibération du 19/10/2016 et qui ont été développés dans les documents soumis au débat, ayant trait notamment aux thèmes suivants :

➤ **LES OBJECTIFS POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE:**

- Faire de l'agriculture un axe fort du PADD :
 - Affirmer le principe d'une zone agricole large et homogène ;
 - Soutenir le lien entre l'agriculture et l'eau en mettant en évidence la trame bleue ;
 - Reconquérir l'identité bocagère communale.
- Organiser le territoire selon l'armature paysagère en place :
 - Attester la vocation paysagère des plateaux agricoles ;
 - Soutenir les ensembles de vallées.
- Retisser un lien entre les zones de développement et le paysage :
 - Traiter les franges urbaines ;
 - Valoriser les cônes de vues majeurs.

➤ **LES OBJECTIFS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE :**

- Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain ;
- Préserver l'identité communale en renforçant la centralité du bourg de Javené ;
- Adapter et diversifier l'offre de logements pour permettre le parcours résidentiel et répondre aux besoins futurs en terme d'équipements /de services pour assurer la mixité des fonctions ;
- Assurer une offre d'équipements et de services, complémentaire et diversifiée pour répondre aux besoins actuels et futurs ;
- Prendre en compte la dynamique économique du territoire communal ;
- Favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture ;
- Maîtriser les déplacements, favoriser une circulation apaisée et limiter les conflits d'usages ;
- Valoriser les entrées d'agglomération ;
- Permettre l'évolution du tissu viaire ;
- Maitriser l'énergie et le développement des communications numériques.

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été formalisé en tenant compte des enjeux du diagnostic global du territoire et des documents supra communaux. Ce PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées en date du 09 avril 2018 et sera prochainement présenté à la population.

Le conseil municipal est appelé à débattre sur ces orientations du PADD et à prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du PLU, conformément à l'article **L.153-12** du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 qui procède à une nouvelle rédaction des dispositions législatives du livre 1er du Code de l'urbanisme (nouveau) et en particulier l'article **L.153-12** du Code de l'Urbanisme relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui remplace l'article **L.123-9** du Code de l'Urbanisme (ancien),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2016 prescrivant la révision du PLU,

Vu la convocation à la réunion du conseil municipal en date du 18 avril 2018 à laquelle les documents du PADD étaient joints,

Vu le document ci-annexé exposant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'au terme de l'article **L.153-12** du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant les orientations générales présentées en séance du conseil municipal,

Considérant les points abordés lors de la réunion de la présentation aux PPA du PADD qui ont alimenté le débat,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article **L.153-12** du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Après clôture des débats par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), organisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, sur la base du document ci-annexé ;
- Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

La réunion publique a été fixée au jeudi 31 mai 2018 à 20 heures et sera annoncée par voie de presse.

Questions diverses

Antenne-relais : Monsieur le Maire précise qu'il y a actuellement sur la commune, une antenne-relais SFR sur laquelle 2 autres opérateurs, BOUYGUES et FREE se sont raccordés. Il informe de la réception d'un courrier de ORANGE qui recherche à son tour un emplacement pour y implanter son antenne afin d'améliorer la couverture et la qualité du service mais aussi de répondre aux nouveaux usages de télécommunication.

Monsieur ANGÉ de la société Axians/Syscom, agissant pour le compte d'Orange et reçu en mairie le 17 avril dernier, a apporté des précisions complémentaires, notamment sur l'emplacement souhaité par rapport à la zone à couvrir c'est-à-dire en sortie de bourg, route de Parcé.

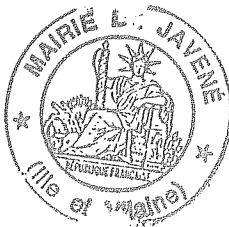
Le bureau municipal propose de l'implanter sur du terrain communal à proximité du complexe sportif. Après discussion, il est demandé de se renseigner sur les éventuelles autres possibilités d'emplacement.

CALENDRIER

- Prochain conseil municipal : mercredi 16 mai 2018 à 20 h 00
- Commission voirie : lundi 14 mai 2018 à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

La secrétaire,
Catherine LÉBOUCQ



Le Maire,
Bernard DELAUNAY

